



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 mars 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mars 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, M. PAOLINI à Mme BIANCAMARIA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANNA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT

Etaient absents :

Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mardi 27 mars 2018
Délibération N°2018/52

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180327-2018_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2018
Affichage : 04/04/2018

Autorisation d'adhésion à l'association
« RIVAGES DE FRANCE »

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Au côté du Conservatoire du littoral, l'Association « RIVAGES DE FRANCE », fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires impliqués dans la protection et le devenir des espaces littoraux.

Cette Association permet le portage de grandes thématiques comme les enjeux financiers de la gestion des sites à l'aune de leur potentiel écotouristique, les enjeux sociaux afin de concilier préservation et fréquentation des sites, par l'accueil et la sensibilisation du public.

Elle valorise ses adhérents pour leurs actions des milieux qu'ils gèrent et qu'ils préservent et leur permet d'améliorer leurs pratiques et leurs moyens.

Elle est également un centre de ressources et d'échanges d'expériences pour l'information, l'animation, la promotion des bonnes pratiques de gestion et des comportements éco-citoyens.

La finalité de Rivages de France est d'apporter un appui concret, efficient et valorisant à ses adhérents dans leur problématique de gestion et de les accompagner dans la mise en place de projet.

Cette adhésion permettra, dans un premier temps, d'accéder à un module de formation sur le nettoyage raisonné des plages (méthode et outils), dont l'objectif sera d'identifier et d'acquérir des connaissances et des techniques pour le nettoyage durable des plages en tenant compte de la continuité écologique, phénomène d'érosion, biodiversité, intérêts des laisses de mer, échouages massifs d'algues.

Dans un second temps, l'association accompagnera la ville d'Ajaccio dans la mise en place de la gestion et du nettoyage raisonné des plages.

Les frais d'adhésion sont les suivants :

associations loi 1901	110 €
Établissements publics d'État	500 €
Communes, EPCI, Syndicats mixtes, PNR	
Jusqu'à 2 000 habitants	120 €
De 2 000 à 10 000 habitants	200 €
de 10 000 à 25 000 habitants	400 €
de 25 000 à 50 000 habitants	500 €
de 50 000 à 100 000 habitants	1 000 €
Au-delà de 100 000 habitants	2 000 €
Départements	2 200 €
Régions	

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser l'adhésion à l'Association « RIVAGES DE FRANCE » et de renouveler cette adhésion chaque année.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Mme Nathalie Ruggeri - Zanettacci, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mars 2018 ;

Considérant, l'intérêt général, environnemental que revêt ce projet,

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'adhésion à l'association « RIVAGES DE FRANCE ».

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI